

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Vincent BECAUD, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Corinne BOSSUET, Marietta GUEGNIARD, Marie SENDELIN, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Angèle BAZIN, ayant donné pouvoir à Vincent DUPORT, Evelyne RÉA ayant donné pouvoir à Jean-Michel CHOCHOY, Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Guy MARY, Anne-Cécile QUÉROU ayant donné pouvoir à Corinne BOSSUET, Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Vincent BÉCAUD,

**Absente excusée** : Delphine CHALLENGE

**Absente** : Catherine BOUYER.

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

**2023AVRIL01 Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 sera mis à l'approbation du conseil lors de la prochaine réunion.

**2023AVRIL02 Taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition pour la taxe foncière ont été votés au dernier conseil municipal du 21 mars. Or, il s'avère que le conseil ne s'est pas prononcé sur la taxe d'habitation.

Outre une recette estimée à 80 000 euros estimée par la Direction des finances publiques, taxer les résidences secondaires a pour but d'inciter les propriétaires à les louer, permettant ainsi aux nombreuses personnes qui cherchent à se loger dans la région de trouver un logement, d'amener des enfants à l'école de Chaillevette et faire prospérer la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ fixe la taxe d'habitation en complément des taxes foncières soit :

- Foncier bâti : 40.66 %
- Foncier non bâti : 31.85 %
- Taxe d'habitation : 12.54 %

✓ Dit que la présente délibération annule remplace la délibération 2023MARS09 du 21 mars 2023.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
02/03/2023	Poste soudure	1 176,00 €
28/03/2023	Groupe électrogène	2 033,76 €

Total 3 209,76 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

